

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2016 - DM 1

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe Développement

Direction de l'Economie et de l'Emploi

Direction Générale Adjointe Développement

Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes

RAPPORT DU PRESIDENT

POLES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET STRUCTURANTS : LES VIENNOPOLES Inscription de crédits

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la faculté d'intervention du Département en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette compétence est désormais réservée aux Communes et aux Intercommunalités. Toutefois, elles pourront, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Le Département pourra par ailleurs continuer à contribuer au financement de projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande.

En outre, les conventions signées avant la publication de la loi NOTRe et relatives au développement économique sont exécutées jusqu'à leur terme et dans les conditions prévues lors de leur conclusion.

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Général s'est prononcé favorablement pour le lancement d'un appel à projets visant à réaliser sur le territoire départemental des pôles d'activités structurants communautaires labellisés « Viennopôles », sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

9 Viennopôles ont été labellisés, dont 5 extensions de parcs d'activités existants et 4 créations ex nihilo (Vouillé, Chouppes, Antran et Châtellerault) :

- « les Minières » à Payré,
- « la Pazioterie » à Coulombiers,
- « Viennopôle de Loudun »,
- « Viennopôle de Chauvigny »,
- « Technométal » à Saint-Pierre-d'Exideuil,
- « René Monory » à Antran et Châtellerault,
- « Beauregard » à Vouillé,
- « Viennopôle du Mirebalais » à Chouppes.

Cette politique a permis la labellisation de 335 ha dont 118 ha occupés et l'implantation de 65 nouvelles entreprises ayant généré la création de 528 emplois.

La politique des « Viennopôles » a permis de reconstituer des réserves foncières pour l'accueil et le développement d'entreprises, réparties de manière cohérente sur l'ensemble du territoire de la Vienne, ce qui constituait l'objectif primordial du Département dans un contexte de quasi-pénurie.

Il convient de constater que la plupart des Viennopôles actuels sont avant tout des parcs d'activités favorisant plutôt l'émergence et la réalisation de projets locaux, et ne peuvent constituer des outils d'attractivité exogène.

Ainsi, par délibération du 26 septembre 2014, l'assemblée départementale avait adopté le principe d'une classification des Viennopôles en deux catégories :

- Les « Viennopôles structurants »,
- Les « Viennopôles d'équilibre », aux côtés des parcs d'activités locaux (zones artisanales).

Les « Viennopôles structurants » recouvrent les critères suivants :

- une implantation géostratégique (proximité immédiate d'une quatre voies et desserte en transports collectifs),
- une superficie minimale de 40 ha (industriel et/ou logistique) ou de 10 ha (si uniquement tertiaire),
- une politique d'aménagement en termes de développement durable, ainsi qu'une politique d'animation et des services véritablement mis en place,
- une offre immobilière de qualité disponible.

Les « Viennopôles d'équilibre » répondent quant à eux aux critères suivants :

- implantation géostratégique,
- surface minimale de 15 ha avec des parcelles de plus de 20 000 m²,
- principes d'aménagement et développement durables,
- services étoffés,
- animation efficace.

Compte tenu d'un contexte en pleine mutation (loi NOTRe, nouvelle carte intercommunale), un groupe de travail de conseillers départementaux va se constituer afin de déterminer les orientations à donner à la politique des Viennopôles.

Je vous propose d'inscrire au titre de 2016 un crédit de paiement de 300 000 € sur l'autorisation de programme de 7 246 154 € pour financer les pôles d'activités économiques structurants (Viennopôles).

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

AP VIENNOPOLES

En euros

| MONTANT AP/AE : 7 246 154 € | | ECHEANCIER | |
|------------------------------------|------------------|------------|-----------|
| | | ANCIEN | NOUVEAU |
| MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT | Antérieurs | 3 354 025 | 3 354 025 |
| | N | 0 | 300 000 |
| | N+1 | / | / |
| | N+2 | / | / |
| | N+3 | / | / |
| | Reste à financer | 3 892 129 | 3 592 129 |
| IMPUTATION | 204-93-204142 | | |